



ADOPTÉ UN RONGEUR
BP 71077
91423 MORANGIS CEDEX

contact@adopte-un-rongeur.fr
www.adopte-un-rongeur.fr

CONTRAT D'ADOPTION

Nom de l'animal adopté :		Date de naissance :	
Nom ou pseudo de la Famille d'Accueil de l'animal adopté :			
Nom et prénom de l'adoptant :			
Pseudo forum:		Email :	
Adresse :			
Téléphone portable :		Téléphone fixe :	

Les articles ci-dessous constituent le contrat d'adoption signé entre l'adoptant et l'association Adopte-un-Rongeur, sa signature engage les 2 parties à respecter les termes du présent contrat.

ARTICLE 1

L'adoptant s'engage à garder l'animal adopté pendant le reste de sa vie. Il ne pourra ni le donner, ni le vendre. Si l'adoptant se retrouvait contraint de se séparer de l'animal adopté, il s'engage à contacter l'Association. L'Association l'aidera à trouver la meilleure solution ou reprendra l'animal à sa charge.

ARTICLE 2

L'adoptant s'engage à lui offrir des conditions de vie adéquate (habitat approprié, nourriture de bonne qualité, un environnement sain et propre). L'adoptant s'engage à veiller à ne pas nuire à sa santé (ne pas mettre son habitat en courant d'air ou directement au soleil derrière une vitre, ne pas fumer dans la même pièce, etc.).

ARTICLE 3

L'adoptant s'engage à lui consacrer tout le temps nécessaire à son bien-être et son épanouissement, et à lui offrir une vie stimulante grâce à des sorties et/ou des contacts quotidiens.

ARTICLE 4

L'adoptant s'engage à ne pas faire de reproduction, quelque soit le sexe de l'animal adopté.

ARTICLE 5

L'adoptant s'engage à consulter un vétérinaire dès les premiers signes de maladies, et ce, autant de fois que nécessaire, d'urgence s'il le faut, et à en assumer les frais. L'Association conseille très fortement de consulter un vétérinaire spécialisé NAC.

L'adoptant ne pourra tenir l'Association pour responsable des pathologies qui pourraient se déclarer après l'adoption, ou connues et communiquées à l'adoptant.

ARTICLE 6

L'adoptant s'engage à communiquer tout changement d'adresse à l'Association.

ARTICLE 7

L'adoptant s'engage à donner des nouvelles régulièrement afin que l'Association puisse faire un suivi. L'adoptant s'engage à tenir l'Association informée de tout problème concernant l'animal adopté. En cas d'absence de nouvelles pendant une période prolongée et de doute quant au bien-être de l'animal adopté, l'Association contactera l'adoptant afin de planifier une visite si nécessaire.

ARTICLE 8

L'adoptant s'engage à accepter les visites des membres de l'Association afin de réaliser un suivi de l'adoption et vérifier que les conditions prévues à ce contrat sont respectées. En cas d'absence de réponses de la part de l'adoptant, une visite pourra être effectuée sans préavis.

ARTICLE 9

L'adoptant accepte que la somme versée à l'Association pour les frais d'adoption n'est pas remboursable, quelque soient les raisons (ex : retour de l'animal à l'Association, décès).



Par la signature de ce contrat, l'adoptant s'engage à respecter tous les articles qui y figurent. L'adoptant certifie que toutes les informations fournies sont exactes.

Signature de l'adoptant, précédée de la mention « Lu et approuvé »	Date :

Nom et prénom de la personne représentant Adopte-un-Rongeur:

Signature de la personne représentant Adopte-un-Rongeur:	Date :

Une copie du contrat est remise à l'adoptant, l'original est à renvoyer au Bureau :

ADOpte UN RONGEUR
BP 71077
91423 MORANGIS CEDEX